

no INAMI: 710-32209-000
no TVA: BE 0419.052.173

Information sur la facture

administration médical
no tél.: +32 16 34 74 00
medische.administratie@uzleuven.be

Facture mutualité

mutualité: 319000
date de la facture: 24 10 2025
no d'inscription du patient: 21072832335 CG 111/111

VARSLONA DARIO BRUNO
RUE DE HUY 60
4317 FAIMES

Identification du patient

VARSLONA DARIO BRUNO
période de facturation: du 25 09 2025 au 25 09 2025
no du dossier: 067916891
no ead: 67916891

FACTURE pour des soins ambulatoires à l'hôpital - période de facturation du 25 09 2025 au 25 09 2025

UZ Herestraat 49 www.uzleuven.be
Leuven B - 3000 Leuven tel. +32 16 33 22 11

03

3 , 4 7

T

B E 4 3 4 3 2 0 0 1 7 2 2 1 0 1

K R E D B E B B

U Z L e u v e n
H e r e s t r a a t , 4 9
3 0 0 0 L E U V E N

+ + + 2 5 3 / 7 1 3 6 / 2 3 1 6 0 + + +

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes venu(e) à l'UZ Leuven pour un traitement. Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre hôpital.
Vous trouverez ci-joint la facture relative à ce traitement.
Si vous utilisez mynexuzhealth, vous pouvez également consulter votre facture et la payer par ce biais.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi (voir date ci-dessus) pour régler la facture.
Vous n'avez pas la possibilité de payer la facture dans ce délai ? Dans ce cas, vous pouvez échelonner le paiement en établissant un plan de paiement.
Cela peut se faire de deux manières :

- en scannant le code QR figurant sur la facture
- via le lien près de la facture dans mynexuzhealth ou dans Doccle.

Vous n'êtes pas d'accord avec la facture ? Introduisez votre réclamation au plus tard 10 jours après réception :

- en envoyant une lettre à l'UZ Leuven, au département « medische administratie », Herestraat 49 à 3000 Leuven ou
- par e-mail à l'adresse medische.administratie@uzleuven.be.

Vous avez besoin d'une copie (duplicata) de votre facture ? Vous pouvez faire une copie vous-même ou imprimer la facture via mynexuzhealth ou Doccle. Si vous souhaitez que l'UZ Leuven vous fournisse un duplicata, des frais vous seront facturés (demande à envoyer à l'adresse medische.administratie@uzleuven.be).

Les conditions de paiement de la facture sont indiquées ci-dessous.

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, un premier rappel sans frais sera envoyé par l'hôpital.

En cas de non-paiement dans les vingt jours suivant l'envoi de ce rappel, le dossier (y compris vos coordonnées telles que l'adresse e-mail, le numéro de téléphone ou de GSM etc.) sera transmis à un huissier de justice pour recouvrement ultérieur.

Dans ce cas, le principal restant à recouvrer sera augmenté du taux d'intérêt légal de référence majoré de 8 points de pourcentage tel que visé à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et ce, à partir du vingtième jour suivant l'envoi du premier rappel sans frais.

En outre une indemnité forfaitaire sera imputée sur le solde dû comme suit :

- si le solde dû est inférieur ou égal à 150,00 € : 20,00 € ;
- si le solde dû est compris entre 150,01 € et 500,00 € : 30,00 € plus 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500,00 € ;
- si le solde dû est supérieur à 500,00 € : 65,00 € plus 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 €, avec un maximum de 2.000,00 €

Dans le cas où l'UZ Leuven ne remplit pas une obligation contractuelle, il doit être mis en demeure. Cette mise en demeure doit être envoyée par lettre ou par e-mail dans un délai de trente jours à compter de la prise de connaissance du manquement.

S'il n'a pas été remédié au manquement dans un délai de soixante jours, le patient a droit à une indemnité forfaitaire.

Si le préjudice est évaluable en argent, celle-ci s'élève à 10 % du montant évaluable en argent, avec un minimum de 25,00 € et un maximum de 75,00 €.

Si le préjudice ne peut pas être évalué en argent, l'indemnité forfaitaire est de 25,00 €.

Seuls les tribunaux de Louvain sont compétents en cas de procédure judiciaire.

DETAIL FACTURE PATIENT

Communication

Exceptionnellement, des factures complémentaires pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient. Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

Vous pouvez consulter et imprimer vos factures online. Surfez à www.mynexuzhealth.be pour plus d'informations.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Statut méd. (1)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables							
Honoraires entièrement à charge de la mutualité					90,24		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité							
Peers, Koenraad							
medecine physique+rehabilitation		PC	25/09/25	558795	1	25,48	3,47
Sous-total 1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)					115,72	3,47	

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TOTAL	115,72	3,47	

Restant à payer 3,47

À verser sur le compte de l'hôpital : BE43432001722101 3,47



- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
 Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours, lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
 Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
 (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
 (4) Supplément: est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
 (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

